

REGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- ◆ L'Accueil Périscolaire est ouvert au Chalet « Les Mille Pattes» de Lavault Ste Anne.
- ◆ Il fonctionne durant l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ◆ Il est agréé au même titre que l'accueil des loisirs;
- ◆ L'encadrement est réglementé - un animateur pour 14 enfants si plus de 6 ans et un pour 10 enfants si moins de 6 ans
- ◆ Le nombre de places est limité en fonction de l'encadrement

HORAIRES D'OUVERTURE :

- ◆ Matin : de 7 h 15 à 8 h 20
- ◆ Après midi : de 16 h 30 à 18 h 15 :

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs avant la rentrée scolaire de septembre selon des dates prédéfinies. Elles peuvent aussi se faire exceptionnellement durant l'année scolaire. Pour les présences irrégulières, un planning à la semaine est demandé.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- ◆ Fiche de renseignements et fiche sanitaire de liaison dûment complétées.
- ◆ Photo d'identité récente.
- ◆ Photocopie du carnet de santé (vaccinations et maladies infantiles)
- ◆ Photocopie de la carte d'assuré social
- ◆ Photocopie de l'assurance extra-scolaire et responsabilité civile.

TARIFS :

Toute heure commencée sera comptée. Le goûter est compris dans le prix.
Ce tarif est révisable chaque année civile.

PAIEMENT :

Le paiement s'effectue au Trésor Public après réception de facture, qui vous sera adressée chaque mois. La facture s'établit sur les présences réelles et prévisionnelles. Si les présences prévues ne sont pas respectées, elles seront facturées.

En cas de non-paiement après rappel, l'enfant ne sera plus admis à l'Accueil de Loisirs

FONCTIONNEMENT :

Suite à une réglementation précise quant aux normes d'encadrement, les périodes stipulées lors de l'inscription devront être respectées.

Tout changement devra être signalé à la direction de l'Accueil de Loisirs.

Les besoins de dernière minute seront pris en compte en fonction de la limite d'accueil et de l'encadrement présent ce jour là.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents, aux personnes stipulées sur la fiche d'inscription ou exceptionnellement à une tierce personne munie d'un mot des parents signé et daté.

En cas de retard des parents, la directrice avisera les parents de la procédure à suivre.

Fait à Lavault Ste Anne le 16 Mai 2011
Le Maire - Samir TRIKI